

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018


version 8

Révision: 09.01.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 **Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** PK - Engrais
- **Synonymes** *GPK*
- 1.2 **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées:
Engrais
Pas d'usage déconseillé.
- 1.3 **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
ICL Fertilizers Europe C. V.
Fosfaatweg 48 1013 BM
P.O. Box 313, 1000 AH Amsterdam,
The Netherlands
Tel.: +31-(0)20-5815132
Fax: +31-(0)20-6868328
E-mail: msdsinfo@icl-group.com
- 1.4 **Numéro d'appel d'urgence:** *En Europe, appeler le: +31-205-815100 (24H/24, 7J/7)*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 **Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- 
- GHS05 corrosion*
- Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.*
-
- 2.2 **Éléments d'étiquetage**
 - **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** *Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.*
 - **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** *Danger*
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Superphosphate (SSP)
Superphosphates, concd (TSP)
sulfate de potassium
- **Mentions de danger**
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

version 8

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: PK - Engrais

(suite de la page 1)

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

· Composants:

CAS: 8011-76-5 EINECS: 232-379-5 Reg.nr.: 01-2119488967-11-0004	Superphosphate (SSP) Eye Dam. 1, H318	>3%
CAS: 65996-95-4 EINECS: 266-030-3 Reg.nr.: 01-2119493057-33-0000	Superphosphates, concd (TSP) Eye Dam. 1, H318	>3%
CAS: 7778-80-5 EINECS: 231-915-5 Reg.nr.: 01-2119489441-34-0000	sulfate de potassium Eye Irrit. 2, H319	0-75%
CAS: 7447-40-7 EINECS: 231-211-8	chlorure de potassium	0-75%
CAS: 1309-48-4 EINECS: 215-171-9	oxyde de magnésium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	0-15%
CAS: 12291-65-5	Colemanite	0-10%
CAS: 1319-33-1	Ulexite	0-10%

Oxyde de magnésium est exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à Reg. (EC)1907/2006, Article 2(7)(b)

Chlorure de potassium, Colemanite, Ulexite est exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à Reg. (EC) 1907/2006 (minéral naturel non modifié chimiquement)

- SVHC néant
- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales: Ne pas laisser les sujets sans surveillance.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Recourir à un traitement médical.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

version 8

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: PK - Engrais

(suite de la page 2)

- **Après ingestion:**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
REMARQUE : Ne jamais donner à boire à une personne inconsciente.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Provoque des lésions oculaires graves.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Le produit n'est pas inflammable.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Eau pulvérisée
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxydes phosphorés (par exemple: P₂O₅)
Oxydes de soufre (SO_x)
Chlorure d'hydrogène (HCl)
Chlore
Risque de formation de produits pyrolysés fluoritiques toxiques
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Éviter la formation de poussière.
Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Porter un vêtement personnel de protection.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
Éliminer la poussière en pulvérisant de l'eau.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

version 8

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: PK - Engrais

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation de poussière.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Le produit n'est pas inflammable.
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker à sec.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
Ne pas le stocker avec de l'urée.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

1309-48-4 oxyde de magnésium

VME (France) 10 mg/m³

VL (Belgique) 10 mg/m³

· **DNEL**

65996-95-4 Suprphosphphate, conc (TSP) & 8011-76-5 Superphosphate (SSP):

Pour les ouvriers :

effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 3.1 mg/m³

effets systémiques à long terme (dermique) DNEL: 17.4 mg/kg de poids corporel/jour

Pour la population en général :

effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 0.9 mg/m³

effets systémiques à long terme (dermique) DNEL: 10.4 mg/kg de poids corporel/jour

Effets systémiques à long terme (oral) DNEL: 2.1 mg/kg de poids corporel/jour

7778-80-5 sulfate de potassium:

Pour les ouvriers :

effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 37.6 mg/m³

effets systémiques à long terme (dermique) DNEL : 21.3 mg/kg bw/day

Pour la population en général :

effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 11.1 mg/m³

effets systémiques à long terme (dermique) DNEL : 12.8 mg/kg bw/day

effets systémiques à long terme (oral) DNEL : 12.8 mg/kg bw/day

· **PNEC**

65996-95-4 Suprphosphphate, conc (TSP) & 8011-76-5 Superphosphate (SSP):

PNEC aquatique (eau douce): 1.7 mg/L

PNEC aquatique (eau de mer): 0.17 mg/L

PNEC aquatique (rejets intermittents): 17 mg/L

PNEC (une installation de traitement des eaux usées): 10 mg/L

7778-80-5 sulfate de potassium:

PNEC aquatique (eau douce): 0.68 mg/L

PNEC aquatique (eau de mer): 0.068 mg/L

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

version 8

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: PK - Engrais

(suite de la page 4)

PNEC aquatique (rejets intermittents): 6.8 mg/L

PNEC (une installation de traitement des eaux usées): 10 mg/L

· **Remarques supplémentaires:**

La ventilation doit être suffisante pour maintenir TLV-TWA au-dessous de 3 mg/m³ de particules respirables, et de 10 mg/m³ de particules inhalables [recommandation ACGIH pour les particules (insolubles ou peu solubles). Pas de spécification contraire (PNOS)]

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Filtre P2

Filtre FFP2

(EN 143 or EN 149)

· **Protection des mains:**



Gants de protection

· **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc (0.7 mm)

Caoutchouc nitrile (0.4 mm)

Caoutchouc chloroprène (0.5 mm)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

· **Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs**

· **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Sur la base de toutes les données disponibles, ce produit n'est pas considéré comme posant un risque pour l'environnement.

Le produit ne doit pas pénétrer en grande quantité dans les eaux usées parce qu'il peut nourrir les végétaux et provoquer l'eutrophication.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

version 8

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: PK - Engrais

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Granulés
Couleur: Gris foncé
Gris

· Odeur: Acidulée

· valeur du pH à 20 °C: 3-6

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non applicable

· Point d'éclair Non applicable.

· Inflammabilité (solide, gaz): La substance n'est pas inflammable.

· Température d'inflammation: non applicable

· Température de décomposition: >200 °C
Décomposition thermique par élimination de l'eau.

· Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
(sur la base de la structure moléculaire)

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.
(sur la base de la structure moléculaire)

· Limites d'explosion: non applicable

· Propriétés comburantes Ce produit ne contient pas d'agents oxydants.

· Masse volumique à 20 °C: 1000-1200 kg/m³

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Partiellement soluble

· Coefficient de partage: n-octanol/eau: Ce produit est un produit chimique inorganique.
non applicable

· Viscosité: Ce produit est solide. La viscosité ne concerne que les liquides.
non applicable

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux alcalis puissants.

· 10.4 Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

L'eau

· 10.5 Matières incompatibles:

Bases

éviter l'urée, du HCl peut se former

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

version 8

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: PK - Engrais

(suite de la page 6)

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Oxydes phosphorés (par exemple: P₂O₅)

Oxydes de soufre (SO_x)

Gaz hydrochlorique (HCl)

Chlore

Risque de formation de produits pyrolysés fluoritiques toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

aucune classification n'est nécessaire

7778-80-5 sulfate de potassium

Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 402, EC B.3, EPA)
----------	------	---

7447-40-7 chlorure de potassium

Oral	LD50	3020 mg/kg (rat)
------	------	------------------

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Effet Espèce Méthode**

8011-76-5 Superphosphate (SSP)

Effet d'irritation des yeux	OECD 405, EC B.5	Effet d'irritation (lapin)
-----------------------------	------------------	----------------------------

65996-95-4 Superphosphates, concd (TSP)

Effet d'irritation des yeux	OECD 405, EC B.5	Effet d'irritation (lapin)
-----------------------------	------------------	----------------------------

7778-80-5 sulfate de potassium

Effet d'irritation des yeux	OECD 437	Effet d'irritation (lapin)
-----------------------------	----------	----------------------------

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque des lésions oculaires graves.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Ce produit se dissocie en ions de calcium, de potassium, de magnésium, de sulfate et de phosphate, qui sont des composants normaux du corps et de la nutrition.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément à OECD 471 test, CAS 65996-95-4 Superphosphate concd TSP et CAS 7778-80-5 sulfate de potassium &

conformément à OECD 473 test, CAS 8011-76-5 Single superphosphate SSP et CAS 7778-80-5 sulfate de potassium

· **Cancérogène:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxique pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

65996-95-4 Superphosphate concd (OECD 422):

toxicité reproductive: NOAEL: ≥1500 mg/kg de poids corporel/jour; rat; oral

toxicité développementale: NOAEL 750 mg/kg de poids corporel/jour; rat; oral

sulfate de potassium (OECD 422 7778-80-5):

toxicité reproductive / développementale: NOAEL ≥1500 mg/kg de poids corporel/jour; rat; oral

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

version 8

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: PK - Engrais

(suite de la page 7)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

65996-95-4 Superphosphates, concd (TSP)

Oral | NOAEL | 250 mg/kg de poids corporel/jour (rat) (OECD 422, subacute)

7778-80-5 sulfate de potassium

Oral | NOAEL | 1500 mg/kg de poids corporel/jou (rat) (OECD 422, 28 day)

- **Danger par aspiration** aucune information disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

7778-80-5 sulfate de potassium

EC50/48 h (statique) | 720 mg/L (Daphnie magna) (EPA, freshwater)

LC50/96 h (statique) | 680 mg/L (poissons fathead minnow) (EPA, freshwater)

8011-76-5 Superphosphate (SSP)

LC50/72 h | 1790 mg/L (Daphnia carinata) (freshwater)

65996-95-4 Superphosphates, concd (TSP)

EC50/72 h (statique) | >87,6 mg/L (algues) (OECD 201)
NOEC ≥87.6 mg/L

7447-40-7 chlorure de potassium

EC50/120 h | 1337 mg/l (algues)

EC50/21 d | 130 mg/l (Daphnie magna)

EC50/48 h | 660 mg/L (Daphnie magna)

LC50/96 h | 880 mg/L (poissons fathead minnow)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Produit inorganique et aucun test de biodégradation n'est donc applicable.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Faible potentiel de bioaccumulation (sur la base des propriétés de la substance)

Cette substance est fortement soluble dans l'eau dans laquelle elle se dissocie)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Faible potentiel d'adsorption (sur la base des propriétés de la substance).

· Effets écotoxiques:

· Comportement dans les stations d'épuration:

· Type d'essai Concentration active Méthode Evaluation

7778-80-5 sulfate de potassium

EC50 | >100 mg/L (boue activée)
NOEC: 100 mg/L

8011-76-5 Superphosphate (SSP)

EC50/3 h | >100 mg/L (boue activée) (OECD 209, EC C.11)

· Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

version 8

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: PK - Engrais

(suite de la page 8)

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ce produit est utilisé comme engrais. Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Éviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau. S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit. S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés. De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères. Le produit doit être jeté conformément aux exigences des autorités locales.

· Catalogue européen des déchets

02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
-----------	--

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT néant

· ADR, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· Marine Pollutant: néant

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

· ADR

· Code de restriction en tunnels non applicable

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2000/60 CE (les phosphates)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

version 8

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: PK - Engrais

(suite de la page 9)

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Superphosphate (SSP)
Superphosphates, concd (TSP)
sulfate de potassium
- **Mentions de danger**
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- **Prescriptions nationales:**
- **Classification complémentaire selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II:** non applicable
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** non applicable
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- **Phrases importantes**
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- **Service établissant la fiche technique:**
HERA Division
telephone: +/972-8-6297835
telex: +/972-8-6297832
www.icl-ip.com
e-mail: msdsinfo@icl-group.com
- **Acronymes et abréviations:**
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

version 8

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: PK - Engrais

(suite de la page 10)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
NOAEL: No Observable Adverse Effect Level
NOEC: No Observable Effect Concentration
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

Données modifiées par rapport à la version précédente * .

Les parties qui ont été modifiées sont marquées par un astérisque à gauche

· Limites de responsabilité

Bien que les informations et recommandations énoncées aux présentes (ci-après « informations ») soient données de bonne foi et sont crues être correctes à la date de ceci, nous ne faisons aucune déclaration en ce qui concerne leur exhaustivité ou leur exactitude. Les informations vous sont fournies sous la condition que les personnes recevant les informations feront, avant l'utilisation, leur propre choix en ce qui concerne la sécurité et la convenance à leurs buts. Nous ne serons en aucun cas responsables pour des dommages de quelle que nature que ce soit dûs à l'utilisation ou au crédit accordé à ces informations. En outre, nous ne serons pas responsables de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation anormale, de tout manque à suivre les pratiques recommandées ou à tout danger inhérent à la nature du produit. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER, OU DE TOUTE AUTRE NATURE, N'EST FAITE CI-DESSOUS EN CE QUI CONCERNE CES INFORMATIONS OU LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS SE RAPPORTENT

Annexe: Scénario d'exposition 1

· Désignation brève du scénario d'exposition

Usage industriel pour la formulation de préparations, usage intermédiaire et usage final dans des contextes industriels

· Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

· Catégorie du produit

PC12 Engrais

PC19 Intermédiaire

· Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

version 8

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: PK - Engrais

(suite de la page 11)

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Toutes les Catégories de traitement sont couvertes par ce scénario de contribution puisque toutes les Conditions opérationnelles (OC) et toutes les Mesures de gestion de risque (RMM) sont identiques.

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence**

Fréquence d'utilisation:

5 jours de travail/semaine.

>4 h (>moitié de la séance de travail).

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Paramètres physiques**

Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la mélange.

· **Etat physique**

Solide sous diverses formes

Liquide

Peu de poussière

· **Concentration de la substance dans le mélange non applicable**

· **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité non applicable**

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation intérieure.

Une protection respiratoire personnelle n'est normalement pas nécessaire.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures de protection organisationnelles non applicable**

· **Mesures techniques de protection**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

· **Mesures personnelles de protection**

Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

Eviter tout contact avec les yeux.

· **Mesures pour l'élimination**

· **Type du déchet 02 01 08* : déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses**

· **Estimation de l'exposition**

Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.

Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les travailleurs.

· **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**

Gestion/supervision sur place pour vérifier si les RMM sur place sont utilisées correctement et si les OC sont respectées

Formation du personnel aux bonnes pratiques

Respecter une bonne hygiène industrielle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

version 8

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: PK - Engrais

(suite de la page 12)

Annexe: Scénario d'exposition 2

· **Désignation brève du scénario d'exposition**

Usage professionnel dans la formulation de préparations et usage final dans des engrais

· **Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Catégorie du produit** PC12 Engrais

· **Catégorie du procédé**

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC9b Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Toutes les Catégories de traitement sont couvertes par ce scénario de contribution puisque toutes les Conditions opérationnelles (OC) et toutes les Mesures de gestion de risque (RMM) sont identiques.

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence**

Fréquence d'utilisation:

5 jours de travail/semaine.

>4 h (>moitié de la séance de travail).

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique**

Solide

Liquide

Peu de poussière

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation intérieure.

Utilisation extérieure.

Une protection respiratoire personnelle n'est normalement pas nécessaire.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures techniques de protection**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

version 8

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: PK - Engrais

(suite de la page 13)

Eviter la formation de poussière.

Eviter d'asperger. Utiliser des diffuseurs spécifiques et des pompes spécifiquement conçues pour empêcher les éclaboussures/déversements/expositions

· **Mesures personnelles de protection** Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

· **Mesures pour l'élimination**

· **Type du déchet** 02 01 08*: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

· **Estimation de l'exposition**

Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.

Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les travailleurs.

· **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**

Gestion/supervision sur place pour vérifier si les RMM sur place sont utilisées correctement et si les OC sont respectées

Formation du personnel aux bonnes pratiques

Respecter une bonne hygiène industrielle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Annexe: Scénario d'exposition 3

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Usage final d'engrais et d'autres produits par les consommateurs

· **Secteur d'utilisation** SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· **Catégorie du produit** PC12 Engrais

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition** Distribution d'engrais

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence** non applicable

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique**

Solide

Liquide

Peu de poussière

· **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** non applicable

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation intérieure.

Utilisation extérieure.

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2018

version 8

Révision: 09.01.2018

Nom du produit: PK - Engrais

(suite de la page 14)

- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures personnelles de protection** Lunettes de protection
- **Mesures pour l'élimination**
- **Type du déchet 02 01 08***: déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- **Estimation de l'exposition**

Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.

Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.

- **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

- **Guide pour l'utilisateur en aval**

Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les consommateurs.

- **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**

Eviter la formation de poussière.

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

..